### ROYAUME DU MAROC COUR DES COMPTES



Appel d'offres ouvert n° 07/2021

# REAMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES A OUJDA

- LOT N°4 : ASCENSSEUR -

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



#### ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de la consultation a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au Projet de Réaménagement du Siège de la Cour Régionale des Comptes à OUJDA - Lot N°4 : Ascenseur.

Il est établi conformément aux dispositions du Décret n° 2-12-349 du 08 Journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat.

#### ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché est la Cour des Comptes.

#### ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Les modèles du bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

#### ARTICLE 4: MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du dit-décret relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

#### ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le Bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail des marchés publics dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service compétent à la division des ressources financières et du patrimoine près la Cour des comptes.

#### **ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :



#### 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

#### 2 - Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'in concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

## ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent (Art : 25 du décret précité).

#### I-DOSSIER ADMINISTRATIF:

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes

- 1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité
- b)L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.
  - **2-** Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :
- d)La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.
- g)Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- h)L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les

administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### II- DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT:

- 1-Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations-similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- 2-Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés, avec indication de la nature des prestations le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

NB: le concurrent doit présenter au moins 3 attestations de travaux similaires au présent A.O relatives aux 5 dernières exercices, d'un montant supérieur ou égales à 350 000.00 Dhs

#### II -DOSSIER ADDITIF:

Ce dossier comprend:

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphées sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signée à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

#### ARTICLE 9: OFFRE TECHNIQUE COMPRENANT:

Le candidat doit fournir :

- 1. Le descriptif détaillé et les caractéristiques exactes du matériel proposé. (Tableau de Conformité en annexe 3)
- 2. La fiche technique du modèle constructeur proposé.
- 3. Une fiche justifiant l'implantation de ses bureaux et service après-vente couvrant la ville d'Oujda, pour assurer des interventions sur site dans une durée de 3 heures au maximum.
- 4. Un projet de contrat de maintenance préventive et corrective (pièces et main d'ouvres avec mention des délais et modes d'intervention), accompagnée d'une offre financière, pour une période de trois ans renouvelables par tacite reconduction d'année en année et ce pour la période au-delà de la réception définitive.
- 5. Un chronogramme prévisionnel détaillé de réalisation.



#### **ARTICLE 10: OFFRE VARIANTE**

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres.

#### ARTICLE 11: OFFRE FINANCIERE COMPRENANT:

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret N° 2-12-349 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière incluse :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe.
- b) Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

#### ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir trois enveloppes distinctes fermées comprenant pour chacune :

- a. La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif comprenant le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique »
- b. La deuxième enveloppe : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. La troisième enveloppe : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre technique ».

### ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité les plis sont au choix des concurrents.

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.

A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349.

# ARTICLE 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, 37 et 38 du décret n°2-12-349.

#### ARTICLE 16: EVALUATION DES OFFRES

#### La commission d'examen des offres

L'examen des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres désignée à cet effet conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 37,38,39,40,41,42 et 43 du décret n°2-12-349 précité.

#### Choix de la meilleure offre

La meilleure offre sera choisie en tenant compte :

- De sa capacité à répondre aux stipulations du présent CPS ;
- De sa qualité technique et organisationnelle ;
- De la conformité de son offre technique aux exigences du CPS et du RC
- De son coût financier.

#### ARTICLE 17: PROCEDURE DE JUGEMENT DES OFFRES

#### a/ Analyse préliminaire des offres

A ce stade, la commission d'appel d'offres déterminera si chaque offre est substantiellement conforme aux documents de l'appel d'offres. Une offre substantiellement conforme est une offre respectant toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres sans aucune divergence.

Seules les offres des concurrents admis à l'issue de l'examen de cette phase seront évaluées par la suite.

#### b/ examen des offres techniques

Cette analyse tiendra compte de l'exhaustivité des pièces, de la conformité aux exigences du CPS, la pertinence et la qualité des propositions relatives aux différents documents exigés au niveau de l'offre technique.

#### c/ analyse financière des offres

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'évaluation des offres techniques.

L'offre financière retenue est l'offre la moins disante des concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques.

#### ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Fait à Rabat le :

SIGNE PAR : Le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué



#### Annexe 1

#### DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

• Mode de passation : Appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publics)

• Objet du marché : REAMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES A OUJDA / Lot N°4 : ASCENSEUR.

#### A- POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné :	(Prenom, nom et qualite)
Numéro de tél; N	luméro du Fax :
	agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :	
Affilié à la CNSS sous le n° :	(1)
Inscrit au registre du commerce de	(localité) sous le n°(1)
n° de natente	(1)
n° de compte courant postal-bançaire ou	ı à la TGR
n de compte contain person containe co	(RIB).
В-	POUR LES PERSONNES MORALES
l'entreprise)	- O
Numéro de tél; N	Juméro du Fax :
Adresse électronique :	agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.
Agissant en nom et pour le compte de	
société)	
au Capital de :	
Adresse du siège social de la société	
Adresse du domicile élu :	
Affiliée à la CNSS sous le n°	(1)
Inscrite au registre du commerce	(Localité)
	(1)
N° de patente	(1)
N° du compte courant postal -bancaire o	ou à la TGR(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont confé	

#### - Déclare sur l'honneur :

- 1.m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2.que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013)Relatif aux Marchés publics ;
- **3.-** Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5.m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- 7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 Journada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
- 8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
- 9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- **10.** je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ...... Le ...... Signature et cachet du concurrent (2)



<sup>(1)</sup> pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

<sup>(2)</sup> à supprimer le cas échéant

<sup>(3)</sup> lorsque le CPS le prévoit

<sup>(4)</sup> prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

# Annexe 2 ACTE D'ENGAGEMENT

#### A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 06/2021 du

• Objet du marché : REAMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES A OUJDA / Lot N°4 : ASCENSEUR.

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics.

#### B- Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques :	** *** *** *** *** *** *** *** *** ***
Je(4), soussigné :	(prénom, nom et qualité).
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre comp	
Adresse du domicile élu :	
Affilié à la CNSS sous le n° :	
Inscrit au registre du commerce de	
(localité) sous le n°:	(5)
N° de patente :	(5)
B) Pour les personnes morales :	
Ie(4), soussigné :	prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise.
Agissant en nom et pour le compte de	(raison social et forme juridique de la société).
Au capitale de :	
Adresse du Siège sociale de la société :	
Adresse du domicile élu :	
Affilié à la CNSS sous le n°:	(5) et (6)
Inscrite au registre du commerce de :	
(localité) sous le n°:	
N° de patente :	(5) et (6)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :	
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres	concernant les prestations précisées en objet de la parti
A ci-dessus ;	toncemant ies presuntons precisees en objet de la para
A ci-dessus ; Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma respo	nsabilité la nature et les difficultés que comportent ces
	isobilite la fluture et les afficultes que comportent ess
prestations : 1)- remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des pr	iv détail estimatif établi(s) conformément aux modèles
figurant au dossier d'appel d'offres.	ix dean estimati emon(s) contornement aux moueres
2)-m'engage à exécuter lesdites prestations conformément	au cahier des prescriptions spéciales et movennant les
2)-m engage a executer lesques prestations conformement	au carner des prescriptions speciales et moyentaine les
prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir : - Montant hors TVA :	(on lettres et en chiffres)
- Montant nors 1 VA :	(en nourcentage)
- Taux de la TVA:	(on lattres et en chiffres)
- Montant de la TVA :	(on lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise	er crédit au compte
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant dont	1) auvert à mon nom (ou au nom de la société) à
	d'indentification bancaire (RIR) numéro :
(localite), sous releve	I indentification bancaire (Kib) numero.
	Fait à le
	(Signature et cachet du concurrent)



- (2) Indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
- (4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- 1 mettre : « nous, soussignés ...... Nous obligations c

- 1 mettre : « nous, soussignés ...... Nous obligations c conjointement/où solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
  2 ajouter l'alinéa suivant : « désignons ....... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
  (6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



### **Annexe 3**

### **Tableau comparatif**

	Spécifications minimales	Offre concurrent
Re	enseignements généraux :	
-	Usage : Ascenseur accessible aux	
	handicapés	
-	Nombre d'appareils : 1	
-	Charge utile: 1000 kg – 13 personnes	
-	Vitesse : 1,00 m/s à contrôle continu de vitesse,	
	régulation de vitesse par variation de fréquence et	
	tension	
-	Course: 15 m	
-	Nombre de service : 1 même face	
-	Nombre niveaux desservis : 4 (Sous sol – RDC –	
	1 <sup>ER</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage)	
-	Repère des niveaux : (-1, 0, 1, 2)	
M	achine de traction:	
IVI.	actime de traction.	
-	Emplacement : en tête de gaine, de type intégré en	
	trémie sans local technique spécialement	
	aménagé.	
-	Châssis machine : de type autobloquant avec	
	dispositifs iso phoniques, ce châssis permettra le	
	report des réactions sur la charpente métallique afin	
	d'éviter toute surcharge et transmission de vibrations	
	sur les guides de cabine.	
_	Type machine: GEARLESS ou similaire	
_	Type moteur : sans réducteur, compact, ne	1
	nécessitant aucune lubrification (roulements	
	étanches), à variation de fréquence et rendement	
	énergétique élevé (aimants permanents incrustés dans	
	la masse) permettant une réduction de consommation	
	électrique (puissance à préciser)	
_	<b>Régulation</b> : la conception du système devra	
	permettre et garantir un déplacement doux et sans	
	à-coups. L'asservissement en boucle fermée est	
	imposé afin d'assurer une accélération et	
	décélération constantes. Le système de nivelage	
	mis en œuvre devra garantir une précision d'arrêt	2
	$de \pm 2mm$ .	Segrecal.
		Some Come

- Suspente: Les câbles de traction traditionnels seront de préférence remplacés par des courroies plates ou tout système équivalent afin d'offrir une meilleure adhérence, un plus grand confort de déplacement et de silence, une absence de lubrification, une plus grande longévité.
- Sécurité câbles de traction : le système PULSE TM contrôle de façon permanente l'état des torons d'acier dans 24h/24, 70/7, pour une sécurité optimale ou similaire.
- **Parachute** : Cabine : à prise instantanée avec effet amorti déclenché par un limiteur de vitesse.

Contrepoids : cadre métallique, non parachuté spécialement conçu pour recevoir les éléments de charge.

#### Gaine et cuvette :

- **Dimension intérieure :** largeur 219 cm, prof 240 cm (vide)
- **Cuvette**: prof. 120 cm sur la section de la gaine (pour vitesse 1 m/s)
- Hauteur disponible sous dalle au dernier niveau : 350 cm (pour vitesse 1 m/s)

#### Cabine

La plate forme de la cabine devra être isolée de sa structure par des plots en caoutchouc pour un fonctionnement silencieux et confort de déplacement optimal.

#### **Dimensions:**

- largeur : 110 cm ou - largeur : 160 cm - Profondeur : 210 cm ou - Profondeur : 140 cm - Hauteur : 220 cm ou - Hauteur : 220 cm

Ossature métallique et revêtement décoratif par panneaux de stratifiés jointés verticalement par moulures chromées. Finitions au choix dans la gamme du fabricant (documentation à joindre avec l'offre de l'entreprise). Ventilation naturelle intégrée dans le bandeau de commande.

- Plafonds : un faux plafond décoratif de type "cintré' devra compléter l'équipement de cabine.
- Entrée : Equipée d'une porte automatique.
- Colonne d'entrée en acier inoxydable brossé.
- Plancher revêtu en granite de couleur suivant le choix du maître d'ouvrage
- Barre d'appui latérale en acier inoxydable.



- Panneau de commande à boutons encastrés, accessible aux handicapés et non voyants (lecture
- Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique
- Miroir sur toute la hauteur de cabine, en partie centrale
- Plinthes en aluminium sur les parois latérales et arrière.
- Porte automatique coulissante à ouverture latérale, dimension 90x200 cm, avec revêtement acier inox brossé, dotée d'un contact de heurt mécanique couplé à une barrière optique de réouverture par rayons infrarouges. Le système d l entraînement de porte sera obligatoirement par moteur à variation de fréquence (ou courant continu) de manière à offrir régularité fiabilité et confort.

#### Porte cabine:

- Type : Porte automatique à 2 vantaux à ouverture latérale droite à entraînement par

Opérateur électromécanique à vitesse continue réouverture automatique sur obstacle.

- Présentation : En acier inoxydable "Brossé"
- Protection : Réouverture automatique par cellule photoélectrique.
- Passage libre : Largeur : 900 mm Hauteur : 2000 mm

#### Portes palières :

- Type : Automatique à deux vantaux à ouverture latérale droite
- Finition : En peinture d'apprêt à tous les niveaux
- Passage libre : Largeur : 900 mm Hauteur : 2000

Ces portes seront pare-flammes heure, elles seront insérées dans un panneau de façade complet en INOX.

*Manœuvre :* Collective descente Directe à la montée, collective à la descente, d'un rendement élevé.

#### Manœuvre de secours:

Un dispositif sera inclus dans ta manœuvre de l'ascenseur pour permettre à la cabine de se déplacer jusqu'à l'étage le plus proche en cas de coupure de courant.



#### Commande et signalisation cabine :

Tableau de commande toute hauteur en acier inoxydable brossé, comprenant :

- 1 Plaque de prescriptions.
- 1 Indicateur digital de position de ta cabine aux étages.
- 1 Indicateur de direction (flèches)
- 1 Eclairage de secours.
- 1 Bouton d'alarme
- 3 ou 4 (selon destination) Boutons micro-courses type "M" pour désignation des niveaux et voyant lumineux indiquant l'enregistrement de l'appel.
- 1 Bouton de réouverture de porte.
- 1 Bouton de fermeture rapide de porte.
- 1 Dispositif de surcharge.

#### Commande et signalisation palière :

- Tableau de commande au palier avec boutons microcourses et voyant lumineux indiquant l'enregistrement de l'appel
- Indicateur digital de position de la cabine avec flèches au niveau principal.
- Dispositif d'appel prioritaire pompiers.

#### Armoire de protection, commande et automatisme :

Il sera prévu une armoire de protection, commande et automatisme rassemblant:

- Les équipements et l'appareillage de protection, de régulation et de commande
- Les dispositifs électroniques de variation de fréquence et vitesse
- Toutes les protections électriques nécessaires (Disjoncteurs, contacteurs, interrupteurs...) conformément aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur devra présenter avec sa soumission :

- 1. Le descriptif détaillé et les caractéristiques exactes des matériaux proposés.
- 2. L'étude du trafic pour permettre l'appréciation de la qualité du service des appareils.

